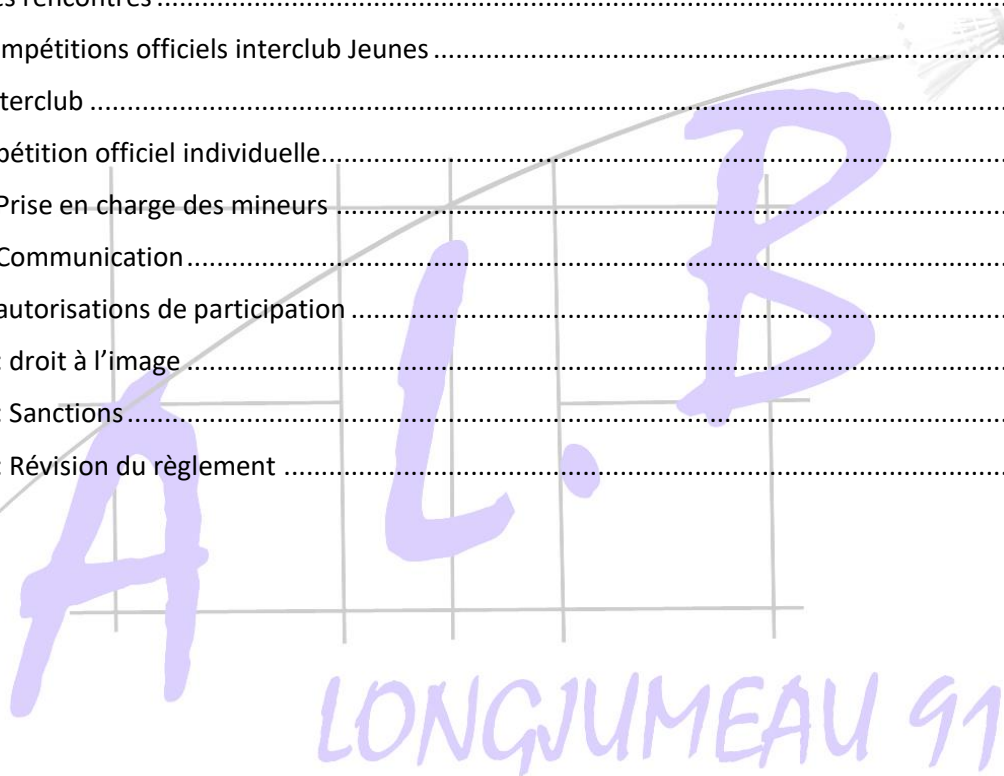


Règlement intérieur de l'Association
Longjumelloise de Badminton (ALB)

Table des matières

Article 1 : objet.....	3
Article 2 : le conseil d'administration	3
Article 3 : Inscription	3
Article 4 : Adhésion	5
Article 5 : Accès aux courts.....	5
Article 6 : Compétitions.....	5
6.1. : Tournois internes et rencontres amicales	5
6.2. : Compétitions officiels interclub adultes	5
6.2.1. Composition des équipes	6
6.2.2. Les rencontres	6
6.3. : Compétitions officiels interclub Jeunes.....	6
6.1.3 Interclub	6
6.4. : Compétition officiel individuelle.....	6
Article 7 : Prise en charge des mineurs	7
Article 8 : Communication.....	7
Article 9 : autorisations de participation	7
Article 10 : droit à l'image	7
Article 11 : Sanctions.....	7
Article 12 : Révision du règlement	8



Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes.

Article 1 : objet

1.1. Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

1.2. Un exemplaire du Règlement Intérieur pourra être remis à tout adhérent le demandant lors de son inscription et sera consultable sur le site internet du club et sa page Facebook. Il sera de plus affiché en permanence dans la salle. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2 : le conseil d'administration

2.1. Composition

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Au bureau
 - Un président
 - Un vice-président
 - Un trésorier et si besoin d'un trésorier adjoint
 - Un secrétaire et si besoin d'un secrétaire adjoint
 - Un correspondant loisir, licencié « Loisir »
 - Un correspondant jeune licencié « jeune »
 - Un correspondant compétiteur, licencié « compétiteur »
- et
 - Un responsable Tournoi interne
 - Un responsable Tournois externe
 - Un responsable Communication
 - Un responsable logistique (volants, etc.)

2.2 Réunion de bureau

Le bureau se réunit tous les trimestres.

Des réunions extraordinaires peuvent être initiées en cas de force majeure.

Pour toute question d'un adhérent nécessitant une analyse du CA, celle-ci sera analysée durant la prochaine réunion de bureau. Une réponse sera faite à l'issue de celle-ci.

Article 3 : Inscription

Aucun dossier incomplet ne sera accepté !

3.1. Les inscriptions seront remises à un membre du bureau pendant les créneaux d'ouverture de la salle ou envoyées au siège de l'association à l'adresse suivante : ALB, 11 rue Lavoisier 91170 LONGJUMEAU.

3.2. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

3.3. Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de :

- l'inscription administrative
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- une adresse e-mail **valide**
- le certificat médical obligatoirement fait sur le document de la fédération française de badminton (FFBad) dont une partie doit être signée par le joueur,
- la demande de licence FFBad, remplie et signée par le joueur et
- la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale."

3.4. L'inscription est valable de début septembre à fin août de l'année suivante. Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

3.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

3.7. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle.

3.7. Une cotisation « spécial été » d'un montant fixé par le bureau est accessible à tout nouvel adhérent qui souhaiterait découvrir le Badminton pendant les mois de juillet et août. Ce montant sera déduit de la cotisation annuelle si la personne concernée s'inscrit au club pour l'année suivante.

3.7. Une cotisation « année en cours - AEC » d'un montant fixé sur la base du calcul suivant :

CAEC = Cotisation Année En Cours

CFBFA = Montant de la licence FFBA

CA = Cotisation annuelle

$$CAEC = CFBFA + \frac{(CA - CFBFA) \times \text{Nb mois restant}}{12}$$

Exemple :

Date d'inscription : 15/01/2017

Prix Licence FFBA = 45€

Cotisation Annuelle : 130 €

CAEC = 45 + ((130-45) X 8 /12) = 101€

3.8. Une période d'essai de maximum 3 séances est acceptée. Pendant cette période, l'ALB décline toute responsabilité quant à un éventuel accident. Au terme de la période d'essai, le joueur concerné devra apporter son dossier d'adhésion complet ou cesser la pratique.

Article 4 : Adhésion

4.1. L'adhésion des membres est l'imitée à une année et son renouvellement est subordonné à l'accord de l'adhérent et de l'ALB. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées ni par l'adhérents ni par l'ALB.

Article 5 : Accès aux courts

5.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes.

5.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre.

5.3. Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.

5.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains tracés et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double).

5.5. Chaque joueur doit disposer de son propre matériel. Des volants sont fournis aux joueurs par le club: - plastiques (pour tous) - plumes (réservés aux compétiteurs).

5.7: Les créneaux d'ouverture sont disponibles sur le site de l'ALB En cas de modifications, les informations seront envoyées par e-mails

Article 6 : Compétitions

Les adhérents représentent le club et la ville de Longjumeau dans les tournois amicaux ou officiels, Individuel ou par équipes. Lors des compétitions officielles (championnats ou tournois privés), l'adhérent se doit de porter une tenue conforme aux règles vestimentaires éditées par la FFBaD (short, bermuda proscrit, ou jupette pour les filles, tee-shirt ou polo sans publicité ou publicité restreinte, selon les règles strictes de la FFBaD).

6.1. : Tournois internes et rencontres amicales

Des tournois internes ou des rencontres amicales avec des clubs voisins peuvent être organisés au cours de l'année. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement. Il est souhaitable que les adhérents y participent et y entretiennent l'esprit du club, et dans le cas de tournois internes organisés à Longjumeau, participer à l'organisation de ces événements sportifs est très apprécié.

6.2. : Compétitions officiels interclub adultes

Le club compte plusieurs équipes Mixtes et Masculine. Il est nécessaire de répondre à certains critères pour faire partie d'une équipe :

- En fonction du niveau et du classement -> à déterminer en septembre par le responsable compétition et les entraîneurs.
- Assiduité aux créneaux (entraînement et/ou jeu libre). Disponibilité pour effectuer les rencontres de la saison, à domicile et à l'extérieur.
- Motivation / Comportement équipe, club / respect... Avoir une attitude correcte et sportive sur et en dehors des terrains avec ses équipiers et ses adversaires, durant les créneaux....
- L'ancienneté n'est pas un critère.

6.2.1. Composition des équipes

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le correspondant compétiteur. La composition reposera sur les classements de chacun des joueurs compétiteurs et de leur complémentarité.

Le capitaine de chaque équipe sera désigné par l'ensemble des joueurs de l'équipe correspondante.

La décision finale de la composition des équipes est faite lors d'une réunion des capitaines en début de saison.

6.2.2. Les rencontres

L'organisation des rencontres d'interclubs à domicile est sous la responsabilité du capitaine d'équipe.

Les volants sont à retirer auprès du responsable matériel.

Les mignardises de convivialités seront confectionnées par les membres de l'équipe.

Les boissons sont fournies par le club.

Le club prend en charge la fourniture des volants pour les rencontres à domicile mais pas les frais de déplacement.

Il est impératif de ne pas être en retard au rendez-vous fixé par le capitaine pour monter la salle lors des rencontres à domicile et pour ne pas arriver en retard lors des déplacements à l'extérieur.

6.3. : Compétitions officiels interclub Jeunes

6.1.3 Interclub

En début de saison, chaque joueur doit signaler au responsable « jeunes » s'il souhaite participer aux interclubs. Selon le nombre, le club pourra inscrire des équipes mixtes ou masculines.

Le joueur s'engage alors à être présent à un maximum de rencontres (les dates étant connues en début de saison).

6.1.2 TEJ (Trophée Essonne Jeunes)

Seul le responsable « jeunes » doit inscrire les joueurs aux compétitions. L'inscription au TEJ n'est valide que si elle est faite dans les délais limites fixés par le responsable « Jeunes ». Le joueur recevra ensuite une heure et un lieu de convocation qu'il doit impérativement respecter.

En cas de désistement, absence ou non-respect des heures de convocation, l'amende établie par le CODEP sera à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal.

Les parents sont chargés d'emmener les enfants. Dans la mesure du possible, une personne du club (entraîneur, joueurs du club) sera présent pour coacher les jeunes.

6.4. : Compétition officiel individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle (tournoi) doit en informer, par mail (tournoi@alb91.com), le Responsable tournois du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informera de son heure de convocation. Pour avoir un maximum de chances d'être inscrit, le Responsable Tournois fixe une date butée pour les inscriptions. Passée cette date, les adhérents désirant s'inscrire devront le faire eux-mêmes avec le club organisateur. En s'inscrivant sur le forum (n° licence, classement, série), l'adhérent reprend les inscriptions précédentes pour faciliter la compilation pour le responsable tournois. Pour chaque adhérent, l'inscription est à la charge de l'adhérent. En cas de participation à une finale d'un tournoi

officiel, l'adhérent se verra rembourser du montant de son inscription, qui sera à déduire du montant de l'inscription de la saison suivante.

Article 7 : Prise en charge des mineurs

7.1. La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant, elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement par la procédure définie par écrit lors de l'inscription. Les mineurs ne peuvent donc pas quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

7.2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

7.3. Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Communication

Plusieurs canaux de communications sont à disposition de tous :

- Site internet du club : www.alb91.com

-le groupe facebook « alb91 »: chaque adhérent peut s'y inscrire et y retrouve les inscriptions aux tournois, les infos sur le club...Et peut également s'exprimer sur les sujets qu'il souhaite.

- Mails de contact (à retrouver sur le site) : pour toutes questions spécifiques (inscriptions, trésorerie...)

Les adhérents seront également avertis par mail de toute information utile concernant le club (tournois, manifestations, etc...).

- La meilleure des communications est l'échange verbal tout au long de l'année. Les membres du bureau sont à votre écoute pour toutes demandes, attentes, réclamations ou impressions

Article 9 : autorisations de participation

9.1. Il est interdit à toute personne non adhérente à l'association, de jouer dans les créneaux horaires qui sont réservés au club.

9.2. Seules les personnes invitées par un adhérent à jour de sa cotisation seront acceptées pour une séance à titre exceptionnel **après accord du président.**

Article 10 : droit à l'image

10.1. Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club (www.alb91.com) et d'autres médias.

Article 11 : Sanctions

11.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de

la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable.

11.2. Seul le bureau du club est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

11.3. Les sanctions peuvent être : avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant des Instances Fédérales (compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Article 12 : Révision du règlement

12.1. Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau, au moins 1 mois avant la séance.

12.2. Les votes se font à main levée sauf demande explicite d'un des membres de l'assemblée.

12.3. Les votes par procuration ou correspondance sont admis.

